

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

06052023 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vingt-six juin deux mille vingt-trois à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 20 juin 2023

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, Thierry MERMET-PEROZ, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LECOQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : M. Olivier CASTELIN, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN et Mme Geneviève VILLETON

Pouvoirs : M. Olivier CASTELIN à M. Daniel LOMBARD, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à Mme Myriam FERRARI, et Mme Geneviève VILLETON à M. Pascal LECOQ

Quorum	10
Présents	16
Pouvoirs	3
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : M. Daniel LOMBARD

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU JUMELAGE ERBACH-PONT

Monsieur le Maire explique que l'association JUMELAGE ERBACH-PONT a eu la mission d'organiser les festivités du 60^{ème} anniversaire du jumelage qui se sont déroulées du 18 au 21 mai 2023.

A cette occasion, cette association a formulé le souhait d'obtenir une subvention exceptionnelle de 4 000.00 euros.

Monsieur le maire propose d'accéder à leur demande et d'accorder une subvention du montant demandé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle 2023 à l'association « JUMELAGE ERBACH-PONT » de 4 000.00 euros,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 au compte 6574,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 073-217302041-20230626-06052023-DE



Secrétaire de séance,

Daniel LOMBARD

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.